

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Adoption de la charte
numérique des services
municipaux

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

Et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-089

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),
Vu le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (AI Act),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025.
Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Annexe : Charte numérique des services municipaux

Dans le cadre de la transformation numérique de l'administration et de l'évolution constante des technologies de l'information, il est proposé d'adopter une charte numérique des services municipaux qui définit le cadre d'utilisation des ressources informatiques au sein de la commune de Beauchamp.

Cette charte constitue un document de référence qui s'adresse à l'ensemble des agents municipaux, élus, stagiaires, prestataires et toute personne ayant accès aux systèmes d'information communaux. Elle vise à accompagner les utilisateurs dans l'usage quotidien des outils numériques tout en préservant les intérêts de la commune et des citoyens qu'elle sert.

Les principaux objectifs de cette charte sont les suivants :

- Définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques mis à disposition des agents (ordinateurs, tablettes, smartphones, messagerie, Internet, logiciels métiers, outils collaboratifs, intelligence artificielle) ;
- Garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données publiques dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la réglementation en vigueur ;
- Sensibiliser les agents aux enjeux de cybersécurité et à la protection contre les cybermenaces (hameçonnage, rançongiciels, usurpation d'identité) ;
- Encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle en conformité avec l'AI Act européen, notamment concernant les outils d'IA générative ;
- Promouvoir une approche de sobriété numérique et de responsabilité environnementale dans l'usage des ressources informatiques ;
- Définir les droits et devoirs des utilisateurs, notamment en matière d'usage personnel des moyens informatiques et de respect du droit à la déconnexion ;
- Établir les procédures de gestion des incidents de sécurité et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles.

Cette charte s'inscrit dans une démarche de modernisation du service public tout en assurant la continuité de service, la résilience des systèmes d'information face aux menaces numériques et le respect des droits fondamentaux des citoyens. Elle intègre les dernières évolutions réglementaires et technologiques, notamment l'émergence de l'intelligence artificielle et les nouvelles exigences en matière de protection des données personnelles.

La charte prévoit également un programme de formation et de sensibilisation continue destiné à accompagner les agents dans l'appropriation des outils numériques et le développement d'une culture de la cybersécurité. Un processus de révision annuelle permettra d'adapter le document aux évolutions technologiques, réglementaires et organisationnelles.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte la charte numérique des services municipaux de la commune de Beauchamp, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025